

# Pas touche aux salaires de l'équipe de nuit !

Le 31/08/2016

Depuis la signature du NCS 2, le 8 juillet dernier par tous les syndicats sauf la CGT, la direction peut appliquer cette mesure particulièrement inacceptable qui consiste à imposer de nouveaux contrats de travail à temps partiel pour faire baisser les salaires de Nuit de 350 à 400 € par mois.

Texte du NCS 2 :

*Ce dispositif prévoit notamment une « période de référence » fixée à 12 mois et qui peut être modifiée localement, d'une durée moyenne hebdomadaire de 28h30', sur la base d'un travail organisé sur cinq jours, base de la rémunération garantie.*

- Le salarié à contrat à temps partiel est payé, en tarif de nuit, sur une base constante de 28h30 par semaine sur 5 jours, mais il peut être obligé à travailler jusqu'à 35h par semaine.

Texte du NCS 2 :

*Pendant la période de référence (durée de la Nuit à temps partiel), les heures réalisées en plus ou en moins des 28h30 hebdomadaires alimentent un compteur « variation » permettant le suivi des variations d'activité mensuelles.*

- Le salarié est payé constamment 28h30 par semaine même s'il fait des heures supplémentaires ou des H-.
- La différence est stockée sur un compteur « variation » qui est soldé à la fin de la période de nuit à temps partiel. Ce n'est qu'à ce moment-là que le salarié se fera payer ses heures supplémentaires s'il reste quelque chose en fonction des H- effectuées.
- La période de référence de la Nuit à temps partiel est de 12 mois mais elle peut être modulable localement en fonction des intérêts de la direction : 3 mois, 6 ou 12 mois.

**A Poissy, selon les dernières informations de la direction, le démontage de l'équipe de Nuit est programmé en partie fin décembre et en totalité en mars/avril 2017 ou plus tard.**

**Pour la CGT, il est hors de question que la direction mette en place la Nuit à temps partiel sur le site de Poissy !**

Pourquoi les salariés de Nuit devraient faire le sacrifice tous les mois de 350 à 400 € alors que la direction vient d'annoncer 1,2 milliard de bénéfice pour les 6 premiers de 2016 et fait 1,2 milliard de bénéfice en 2015 ?

**Quelle est la justification de cette attaque brutale pour diminuer les salaires de la Nuit ? Aucune ! Les milliards sont là et nous on a besoin de notre salaire en entier !**

**Lors du CE du 30 août**, la CGT a officiellement demandé à la direction de ne pas toucher aux salaires de l'équipe de Nuit en s'engageant à ne pas mettre en place cette mesure honteuse du NCS 2 jusqu'au démontage complet de l'équipe de Nuit.

**Le DRH refuse pour l'instant de s'engager : « Aucune décision de prise. La mise en place de cette Nuit variable est possible mais on ne s'engage pas sur sa non possibilité ».**

**Nous appelons les salariés de l'équipe de Nuit à se réunir pour discuter ensemble quelles actions mettre en œuvre pour obtenir de la direction l'engagement qu'elle n'appliquera pas la Nuit à temps partiel !**